

CONTRATS NON RÉCLAMÉS (OU EN DÉSHÉRENCE) BILAN 2017

Sogécap publie dans ce document, conformément à la loi¹, le **bilan d'application, pour l'année 2017, des dispositifs de lutte contre les contrats d'assurance non réglés (dispositifs dénommés Agira 1 et Agira 2²)**.

Chaque année ce bilan sera enrichi jusqu'à présenter en 2021 le bilan des 5 dernières années.

TABLEAU 1 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES

ANNEE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
2017	81 contrats	837 assurés	167,3 millions d'euros	1696 contrats	22,8 millions d'euros
2016	188 contrats	904 assurés	176,6 millions d'euros	257 contrats	2,2 millions d'euros

- **Au cours de l'année 2017, Sogécap a traité 81 contrats pour lesquels le décès de l'assuré, détecté via AGIRA 1 ou AGIRA 2, était connu depuis plus de 6 mois.**
- Le portefeuille de Sogécap comporte **837 centenaires**. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Afin d'assurer un suivi spécifique des assurés les plus âgés et de fiabiliser le portefeuille, Sogecap effectue une revue tous les ans de la population des assurés de plus de 100 ans et fait éventuellement appel à des cabinets de recherche.
Le montant des capitaux des contrats de ces 837 centenaires représente **167,3 M€ur**.
- **1696 contrats ont été classés « sans suite » en 2017 pour un montant de 22,8 MEur. Ces 1696 contrats classés « sans suite » ont été validés en Comité déshérence. Ils ont fait l'objet de recherches approfondies des bénéficiaires en 2017 ou au cours des années antérieures effectuées par une équipe dédiée à la recherche des contrats en déshérence qui met en œuvre de nombreuses démarches pour rechercher les bénéficiaires.**

Malgré les nombreuses démarches mises en œuvre, les recherches sont restées vaines pour ces dossiers. Ils concernent la totalité des dossiers sinistres Agira 1, Agira 2 et hors dispositif Agira.

TABLEAU 2 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES

ANNEE	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)	NOMBRE des capitaux réglés/nombre de contrats réglés (article L.132-9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés / nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rentes) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	Montants des capitaux réglés/nombre de contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3
2017	11,4 millions d'euros pour 260 contrats	8,6 millions d'euros pour 306 contrats	184 décès confirmés 214 contrats à régler Pour 0,4 millions d'euros	0,8 millions d'euros pour 40 contrats
2016	14,5 millions d'euros pour 366 contrats	10,2 millions d'euros pour 256 contrats	256 décès confirmés 140 contrats à régler Pour 5,4 millions d'euros	3,5 millions d'euros pour 80 contrats

➤ **Colonnes 2 et 3 : AGIRA 1**

En 2017, les personnes ayant sollicité l'Agira ont permis à Sogecap de prendre connaissance du décès des assurés pour **260 contrats** (représentant **11,4 M€** à régler).

Par ailleurs, toujours en 2017, Sogecap a réglé **306 contrats** pour **8,6 M€** qui ont été détectés par l'Agira en 2017. La majorité du solde des décès connus au second semestre 2017 sera réglée en 2018.

➤ **Colonnes 4 à 5 : AGIRA 2**

En 2017, Sogecap a confirmé le décès de **184 assurés ayant 214 contrats** suite à interrogation du RNIPP. Ces contrats représentent 0,4 M€. Sogecap a réglé **40 contrats (pour 0,8M€)**.

¹ Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert

² Les assureurs ont mis en place via la plateforme « AGIRA » un dispositif de recherche des contrats d'assurance non réglés à la demande de bénéficiaires éventuels (Agira 1) ou en s'informant régulièrement de l'éventuel décès d'un assuré (Agira 2).